

ARRÊTÉ N° A – 2012 – 03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 1^{er} JUIN 2012

relatif au recrutement d'agents contractuels dans l'Inspection de la Banque de France

Version consolidée au 2 mai 2017

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 142-2 et L. 612-23,

Vu le statut du personnel de la Banque de France, notamment son article 113 et ses articles 424 et suivants,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} juin 2012,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *(article complété par l'arrêté n° A-2017-06 du 2 mai 2017)*

Les agents contractuels cadres supérieurs peuvent, sur leur demande, être nommés dans l'Inspection au tour extérieur suivant les modalités définies par le présent arrêté.

Les agents contractuels ayant atteint la deuxième étape du niveau 2 de la grille des cadres et remplissant les conditions d'expérience professionnelle fixées par un règlement du gouverneur peuvent faire acte de candidature au stage d'auditorat et à l'issue de ce stage se présenter au concours d'inspecteur-adjoint.

Article 2 : Les agents contractuels de l'Inspection se répartissent entre

- 1 – des inspecteurs répartis en trois niveaux,
- 2 – des inspecteurs généraux.

Article 3 : L'avancement des agents contractuels de l'Inspection obéit à des règles identiques à celles applicables aux agents titulaires nommés dans l'Inspection suivant l'article 428 du statut du personnel, et conformes aux paragraphes 2^e et 3^e de l'article 432 du statut du personnel.

Article 4 : Un règlement du gouverneur définit les modalités d'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Christian NOYER